VILLE DE SAINT JEAN

ARRÊTE DE POLICE
Portant cessation des collectes de déchets verts et encombrants

COVID 19

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-2, L 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu L'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les directives gouvernementales portant sur l'épidémie COVID 19

Considérant les conditions exceptionnelles liées à la pandémie mondiale COVID 19,

Considérant que les moyens disponibles pour assurer la collecte des déchets verts et encombrants ne sont plus réunis,

Considérant que pour des raisons impérieuses de salubrité publique il est nécessaire de mobiliser les moyens humains sur la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif,

ARRÊTE

Article 1
La collecte des déchets verts et encombrants n'est plus assurée par les agents de TOULOUSE METROPOLE.

Article 2
Cette mesure s'applique du 23 mars 2020 et restera applicable jusqu'à nouvel ordre.

Article 3
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10
Le Directeur Général des Services, Le Responsable des Services Techniques, Le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis aux associations sportives intéressées.

Fait à Saint-Jean, le 23 mars 2020

MAIRIE DE SAINT JEAN Hte-Garonne

Le Maire

M.D. Vezian

Marie-Dominique VEZIAN